



Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

L'abattement s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale :

- Un seul abattement est appliqué quel que soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation.
- Pour les enfants mineurs handicapés ou invalides au sens des conditions précitées, qui sont réputés être à la charge de l'un et l'autre des parents divorcés ou séparés, l'abattement de 10 % s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des parents.

L'estimation de la réduction d'impôt pour un contribuable remplissant les conditions requises, est d'environ 50€.

C'est au contribuable de faire les démarches auprès du centre des impôts pour bénéficier de l'abattement.

Afin d'exprimer notre soutien aux personnes handicapées et invalides, nous vous proposons d'instituer un abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Messieurs et Mesdames Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Yannick TÉNÉSI, Bérénice LUCHIER, Pierre BAILLEUX et Michèle ROUFFIGNAC ont quitté la salle avant le vote.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 12 mai 2015,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux personnes handicapées et invalides,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

INSTAURE l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de notifier cette décision aux services préfectoraux et de la publication de cette décision.



2015-47 MISE EN LOCATION DE L'ABRI BUS SITUÉ PLACE DE LA MAIRIE
3.3

Monsieur Philippe OZILLOU, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la mairie a été sollicitée pour la location du local communal d'une superficie de 20 m², abri bus situé place de la mairie, parcelle cadastrée AH 457.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

17 voix POUR (Dominique RIVIERE, Olivier VAN DER WOERD, Valérie TETART, Philippe OZILLOU, Pascale GUILBAUD, Julien RIVIERE, Coralie FRAGOT, Damiens TUALLE, Didier DUJARDIN, Yannick TÊNÉSI, Bérénice LUCHIER, Pascale GUILBAUD, Sophie POLLET, Laëtitia FOURNIER, Inmaculada HUSSON, Francine ENKLAAR, Jacques LAPORTERIE) et,

2 ABSTENTIONS (Yves GOUËBAULT, Michèle ROUFFIGNAC)

DECIDE de louer l'abri bus, en l'état, situé place de la Mairie, parcelle cadastrée AH 457, au prix mensuel de 230 € (deux cent trente euros), le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Longnes.

DIT que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention d'occupation à titre précaire et révocable.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2015-48 TARIF DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
7.1

M. Philippe OZILLOU, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier l'article 2 de la délibération n°2015-26 du 26 mars 2015 définissant les tarifs de location des salles communales afin de respecter le principe d'égalité devant le service public.

Aussi, la différenciation de tarif entre personne physique et personne morale est impossible. La commune peut en revanche fixer des tarifs différenciés fondés sur la qualité de contribuable : le contribuable local peut bénéficier d'un tarif minoré par rapport à une personne extérieure à la commune car c'est la contrepartie de la prise en charge de la salle par le budget communal auquel il contribue (CE, 5/10/1984, commissaire de la République de l'Arège c/ Cne de Lavelanet, n°17875).

Considérant que l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques énonce le principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, une nouvelle grille des tarifs de location des salles communales a été définie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article 2125-1,
Vu la délibération n°2015-26 du 26 mars 2015 définissant les tarifs communaux pour 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 04 juin 2015,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de location des salles communales pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE d'appliquer les tarifs de location des salles communales suivants à compter du 15 juin 2015.

Forfait 24 h		
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil**
Foyer Rural		
Location	520 €	700 €
Caution	800 €	800 €
Mille Club		
Location	120 €	320 €
Caution	600 €	600 €
Hussardière		
Location	230 €	430 €
Caution	600 €	600 €

Forfait 4 h		
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil**
Foyer Rural		
Location	150 €	330 €
Caution	800 €	800 €
Mille Club		
Location	70 €	170 €
Caution	600 €	600 €
Hussardière		
Location	120 €	200 €
Caution	600	600

*Habitant de Septeuil : contribuable septeuillais

**Hors Septeuil : non contribuable septeuillais

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2015-49 TARIF DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 7.1

M. Philippe OZILLOU, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal les tarifs actuellement appliqués pour les services périscolaires :



	SEMAINE		JOURNEE	
MATIN	6,80 €		2,40 €	
	SANS MATIN	AVEC MATIN	SANS MATIN	AVEC MATIN
⇒ 16h30	3,80 €	10,60 €	2,40 €	2,90 €
⇒ 18h00	7,20 €	14,20 €	3,40 €	4,40 €
⇒ 19h00	11,20 €	18,00 €	3,90 €	6,30 €

La Commission des Finances propose de voter les tarifs des services périscolaires suivants pour l'année scolaire 2015-2016 :

	SEMAINE		JOURNEE	
MATIN	7,00 €		2,10 €	
	SANS MATIN	AVEC MATIN	SANS MATIN	AVEC MATIN
⇒ 16h30	3,90 €	10,80 €	1,20 €	3,30 €
⇒ 18h00	7,40 €	14,30 €	2,20 €	4,30 €
⇒ 19h00	11,40 €	18,30 €	3,40 €	5,50 €

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 04 juin 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer les tarifs des services périscolaires suivants pour l'année scolaire 2015-2016 à compter du 1^{er} septembre 2015 :

	SEMAINE		JOURNEE	
MATIN	7,00 €		2,10 €	
	SANS MATIN	AVEC MATIN	SANS MATIN	AVEC MATIN
⇒ 16h30	3,90 €	10,80 €	1,20 €	3,30 €
⇒ 18h00	7,40 €	14,30 €	2,20 €	4,30 €
⇒ 19h00	11,40 €	18,30 €	3,40 €	5,50 €



CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2015-50 CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 400.000 €
7.3

M. Philippe OZILLOU, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'une ligne d'emprunt a été votée au budget primitif 2015 pour un montant de 330.000 €, au regard des programmes d'investissement programmés.

M. Philippe OZILLOU rend compte de la consultation des organismes bancaires, à savoir le Crédit Agricole IDF et la Caisse d'Epargne IDF.

Il leur a été demandé de proposer plusieurs hypothèses avec remboursement entre 13 et 20 ans, avec un amortissement du capital constant, des échéances trimestrielles et un taux fixe.

Les offres reçues pour un emprunt de 400.000 € sont les suivantes :

	CONDITIONS GENERALES	
	Caisse d'Epargne IDF	Crédit Agricole IDF
Taux	2,10%	1,70%
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée	20 ans	20 ans
Montant total des intérêts	90.896,80 €	67.247,21 €
Frais et commission	400 €	600 €
Débloqué des fonds fractionné	Oui	Oui

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif voté le 26 mars 2015, prévoyant un emprunt de 330.000 € pour équilibrer les sections.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant les programmes d'investissement programmés en 2015 et les conditions favorables des marchés financiers, la demande auprès des organismes bancaires a été faite sur la base de 400.000 €.



Considérant les offres reçues pour un emprunt de 400.000 € suivantes :

	CONDITIONS GENERALES	
	Caisse d'Epargne IDF	Crédit Agricole IDF
Taux	2,10%	1.70%
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée	20 ans	20 ans
Montant total des intérêts	90.896,80 €	67.247,21 €
Frais et commission	400 €	600 €
Déblocage des fonds fractionné	Oui	Oui

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 04 juin 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de contracter un emprunt de 400.000 € auprès du Crédit Agricole d'Ile de France aux conditions énumérées ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatif à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

2015-51 ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE **1.1**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, rappelle que le Conseil municipal, lors de la séance du 26 mars 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la recherche d'assistants à maîtrise d'ouvrage pour encadrer les opérations de travaux tant en voirie qu'en bâtiments publics prévues pour les quatre années à venir.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics. La date limite de remise des offres était le 23 avril 2015 à 11h45. Deux lots ont été définis : Lot 1 : voirie – Lot 2 : bâtiments.

Les critères de sélection sont au nombre de quatre :

- Valeur technique de la proposition 45%
- Prix 35%
- Délais d'établissement des documents 10%
- Audition – présentation 10%



Deux offres pour le lot 1 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables, celle de la société AMOSTRA et celle de la société BETOM.

Deux offres pour le lot 2 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception mais une seule a été jugée recevable, celle de la société SYNOPSIS.

Après analyse des offres, la commission Technique, Urbanisme et Développement durable, réunie le 03 juin 2015, a retenu les offres les mieux disantes suivantes :

- le lot 1 : voirie du marché d'assistants à maîtrise d'ouvrage de la société AMOSTRA pour un montant pour un montant moyen annuel de 9.100,02 € HT.
- le lot 2 : bâtiment du marché d'assistants à maîtrise d'ouvrage de la société SYNOPSIS pour un montant moyen annuel de 13.786,67 € HT.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2015-35 du 26 mars 2015 autorisant la recherche d'assistants à maîtrise d'ouvrage pour encadrer les opérations de travaux tant en voirie qu'en bâtiments publics prévues pour les quatre années à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 03 juin 2015,

Vu la parution d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, n°15-46851 publié le 27/03/2015.

Considérant les offres déposées avant la date et heure prévues de réception et jugées recevables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE :

- le lot 1 : voirie du marché d'assistants à maîtrise d'ouvrage à la société AMOSTRA pour un montant pour un montant moyen annuel de 9.100,02 € HT.
- le lot 2 : bâtiment du marché d'assistants à maîtrise d'ouvrage à la société SYNOPSIS pour un montant moyen annuel de 13.786.67 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-52 ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES
1.1 DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose :

Suite à l'orage de grêle du 8 juin 2014, les toitures de la majeure partie des bâtiments communaux ont été endommagées.



Un maître d'œuvre a été désigné en octobre 2014 et plusieurs rendez-vous avec le Cabinet Anthore, expert désigné par l'assureur de la commune, ont eu lieu pour estimer les réparations.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics. La date limite de remise des offres était le 29 mai 2015 à 11h45.

Le marché a été réparti en cinq lots :

- lot n°1 : école maternelle, école élémentaire, garderie, foyer rural, mairie.
- Lot n°2 : Château de la Garenne.
- Lot n° 3 : Caserne des pompiers, centre technique municipal, station d'épuration, Salle de la Hussardière,
- Lot n° 4 : logement communal 11 route de Houdan,
- Lot n° 5 : église, cimetière.

Les critères de sélection sont au nombre de quatre :

- | | |
|--|-----|
| - Moyens matériels, techniques et mise en œuvre de la sécurité | 40% |
| - Prix | 30% |
| - Moyens humains dédiés au marché | 10% |
| - Planning d'intervention | 10% |

Quatre offres pour le lot 1 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception mais seulement trois ont été jugées recevables, celle des sociétés THERMOSANI, SES et IDF TOITURE.

Trois offres pour le lot 2 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables, celle des sociétés THERMOSANI, IDF TOITURE et AU COEUR DES TOITS.

Deux offres pour le lot 3 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables, celle des sociétés THERMOSANI et SES.

Quatre offres pour le lot 4 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables, celle des sociétés THERMOSANI, IDF TOITURE, ATM COUVERTURE et AU COEUR DES TOITS.

Deux offres pour le lot 5 ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables, celle des sociétés THERMOSANI et IDF TOITURE.

Après analyse des offres, la commission Technique, Urbanisme et Développement durable, réunie le 03 juin 2015, a retenu les offres les mieux disantes suivantes :

- le lot 1 : société SES pour un montant de 131.469,47 € HT,
- le lot 2 : société IDF TOITURE pour un montant de 73.417,67 € HT.
- le lot 3 : société THERMOSANI pour un montant de 39.961,80 € HT.
- le lot 4 : société ATM COUVERTURE pour un montant de 24.200,13 € HT.
- le lot 5 : société THERMOSANI pour un montant de 82.481,09 € HT.

Soit un montant total du marché de travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux d'un montant de 351.530,16 € HT.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,



Vu la décision n°2014-27 du 28 octobre 2014 confiant autorisant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration et le suivi du marché public de travaux pour la réfection des toitures et des velux des bâtiments municipaux au Cabinet d'Expert CONSTRUCTION ET RENOVATION, Vincent ABOUT,

Vu le marché n°04-2015 de réfection des toitures des bâtiments communaux, en 5 lots, d'un montant inférieur à 5 186 000,00 € HT, passé sous forme de procédure adaptée,

Vu la parution d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, n°15-62924 publié le 24/04/2015,

Considérant, l'avis favorable de la Commission Technique, Urbanisme et Développement durable réunie le 03 juin 2015,

Après avoir reçu 4 offres pour le Lot 1 : Ecoles maternelle, élémentaire, garderie, foyer rural, mairie,

Après avoir reçu 3 offres pour le Lot 2 : Château de la Garenne,

Après avoir reçu 2 offres pour le Lot 3 : Caserne des pompiers, CTM, Station d'épuration, la Hussardière,

Après avoir reçu 5 offres pour le Lot 4 : Logement communal 11 route de Houdan,

Après avoir reçu 2 offres pour le Lot : 5 Eglise, Cimetière.

Considérant que toutes les offres ont été déposées avant la date et heure prévues de réception et ont été jugées recevables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE :

- le lot 1 à la société SES, demeurant 29 rue Saint Mathieu à Houdan (78500), qui a présenté l'offre la mieux disante, pour un montant de 131.469,47 € HT.
- le lot 2 à la société IDF TOITURE, demeurant 5 rue des Jardiniers à SENLIS (60300), qui a présenté l'offre la mieux disante, pour un montant de 73.417,67 € HT.
- le lot 3 à la société THERMOSANI, demeurant 90/94 rue Léon Geffroy à Vitry sur Seine (94400), qui a présenté l'offre la mieux disante, pour un montant de 39.961,80 € HT.
- le lot 4 à la société ATM COUVERTURE, demeurant Z.I. St Mathieu - rue du Moulin des Arts à HOUDAN (78500), qui a présenté l'offre la mieux disante, pour un montant de 24.200,13 € HT.
- le lot 5 à la société THERMOSANI, demeurant 90/94 rue Léon Geffroy à Vitry sur Seine (94400), qui a présenté l'offre la mieux disante, pour un montant de 82.481,09 € HT.

Aussi, le montant total du marché de travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux s'élève à **351.530,16 € HT**.

DIT que les montants seront transmis au Cabinet Anthore, expert désigné par Groupama, demeurant 11 rue Gay Lussac à Paris (75005) afin d'enclencher les processus de remboursement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2015-53 AUTORISATION DE LANCER UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE
1.1 SIGNALISATION HORIZONTALE**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

Un certain nombre de marquages au sol sont effacés. Afin d'assurer la sécurité sur le territoire communal, il convient de lancer un marché de fourniture et pose de signalisation horizontale.

Les travaux de signalisation horizontale seront réalisés conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 septième partie « marques sur chaussée ».

Le marché comprend les travaux de signalisation, fourniture et application des produits de marquage sur la chaussée.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été rédigé. Ce marché prend la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois, d'un montant maximum de 60 000 € HT sur les 4 ans.

La procédure choisie par le Pouvoir adjudicateur est la procédure adaptée compte tenu des montants à engager.

Considérant l'état des signalisations horizontales notamment aux abords des écoles, il est prévu que les travaux démarrent dès juillet 2015 afin qu'à la rentrée scolaire, les nouveaux marquages au sol soient réalisés.

A titre tout à fait exceptionnel, considérant les délais très courts d'attribution et de réalisation des travaux, au regard de la période des congés d'été des entreprises, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché dans la limite de 60.000 € HT maximum sur les 4 ans de son exécution et à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Codes des marchés publics.

Vu la délibération n°2014-32 du 30 mars 2014 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant les travaux de signalisation horizontale à programmer pour les quatre années à venir,

Considérant le marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois, d'un montant maximum de 60 000 € HT sur les 4 ans, passé en procédure adaptée compte tenu des montants à engager, pour la fourniture et pose de signalisation horizontale.

Considérant les délais très courts d'attribution du marché et de réalisation des travaux au regard de la période des congés d'été des entreprises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE à titre exceptionnel, Monsieur le Maire à lancer un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois, d'un montant maximum de 60 000 € HT, pour la fourniture et pose de signalisation horizontale.

AUTORISE à titre exceptionnel, Monsieur le Maire à attribuer le marché de signalisation horizontale dans la limite de 60.000 € HT maximum sur les 4 ans de son exécution et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.



2015/.....
Le Maire, Dominique RIVIERE

AUTORISE à titre exceptionnel, Monsieur le Maire à subdéléguer l'attribution et la signature du marché de signalisation horizontale dans la limite de 60.000 € HT maximum sur les 4 ans de son exécution au profit d'un adjoint au Maire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, Chapitre 21 opération 10001 article 2128.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

**2015-54 REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
7.2 RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2015**

M. Philippe OZILLOU, adjoint au maire, rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

Par délibérations conjointement prises avant le 30 juin de l'année de répartition par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres peut être fixée librement.

Par délibération du 28 mai 2015 adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire de la CCPH a décidé d'opter pour une répartition libre du FPIC et d'en faire supporter la totalité aux communes membres.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais du 28 mai 2015 décidant à l'unanimité d'opter pour une répartition libre du FPIC et d'en faire supporter la totalité aux communes membres.

Considérant que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par les communes membres,

Entendu l'exposé de Philippe OZILLOU, adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

OPTE pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015.

DECIDE que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015, sera pris en charge par les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

2015/.....
Le Maire, Dominique RIVIERE

AUTORISE le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

DEMANDE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais de notifier à Monsieur le Préfet des Yvelines sa délibération du 28 mai 2015 ainsi que les délibérations des Conseils municipaux des communes membres, afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2°.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

Question diverses

Refinancement de la dette

Comme annoncé lors de la séance du 7 mai, les trois emprunts existants contractés auprès du Crédit Agricole d'Ile de France ont été renégociés.

La proposition de refinancement de la dette faite par M. Menard, conserve le profil d'amortissement progressif du capital avec échéances constantes et aucune indemnité de remboursement par anticipation n'est réclamée.

Le gain financier de ce refinancement s'élève à 64.379,02 €.

La séance est levée à 21 h 41.

Septeuil, le 12 juin 2015

Le Maire, Dominique RIVIERE

